

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 415

présenté par  
M. Robinet

-----

**ARTICLE 40**

À l'alinéa 1, après le mot :

« scolaire »,

insérer le mot :

« , psychiatre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit d'inclure les psychiatres et par extension, les pédopsychiatres, dans le dispositif prévu à l'article 40. Le mal être des jeunes a été désigné à juste titre comme une priorité en terme de santé publique, à laquelle sont associés les ministères chargés de l'éducation, de la ville, des sports et de la jeunesse. Cette mobilisation doit être effectuée par l'ensemble des professionnels concernés, notamment les psychiatres.